

# Info Cultures maraîchères

## 20/2021

14 juillet 2021

Prochaine édition le 21.07.2021

### Table des matières

Homologation en cas de situation d'urgence pour Movento SC (W 6742) en cultures de carottes, céleri-branche, fenouil bulbeux	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

### Homologation en cas de situation d'urgence pour Movento SC (W 6742) en cultures de carottes, céleri-branche, fenouil bulbeux

Avec la décision de portée générale du 30 juin 2021, l'utilisation de Movento SC (spirotétramate) est autorisée jusqu'au 31 octobre 2021.

Domaine d'application	Organismes nuisibles	Dosage	Application / Remarque
Carottes Céleri-branche Fenouil bulbeux	Pucerons du feuillage	0.45 l/ha	Délai d'attente : 3 semaines Au maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 14 jours.

Vous trouverez le document correspondant en annexe au présent bulletin.

### Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: On signale dans diverses régions une expansion de la maladie des taches noires du chou (*Alternaria brassicae*) sur différentes espèces de choux (photo: Agroscope).



Photo 2: Il faut dès maintenant surveiller régulièrement les salades quant aux attaques de chenilles de noctuelles (Noctuidae) (photo: Agroscope).

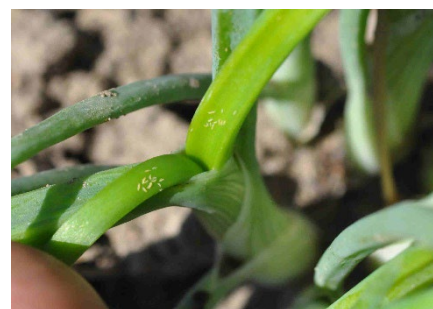


Photo 3: Actuellement, la population de larves de thrips varie très fortement d'un site à l'autre. Il est recommandé de contrôler les cultures (photo: Agroscope).



Photo 4: Les oignons sont actuellement sujets à une pression extrêmement forte de mildiou (*Peronospora destructor*) (photo: Agroscope).



Photo 5: On constate maintenant sur les haricots nains l'apparition de pourriture grise (*Botrytis cinerea*) et d'autres pathogènes (photo: Agroscope).



Photo 6: Lors du contrôle de ce lundi dans les champs, on a observé du mildiou (*Plasmopara umbelliferarum*) sur persil (photo: Agroscope).





Photo 7: Dès maintenant, il faut aussi s'attendre à l'apparition de mildiou (*Peronospora belbahrii*) sur basilic (photo: Agroscope).



Photo 8: Lors du contrôle de ce lundi, nous avons découvert sur poivron un foyer de larves de punaises marbrées (*Halyomorpha halys*) (flèche) fraîchement écloses de leurs œufs (photo: Agroscope).

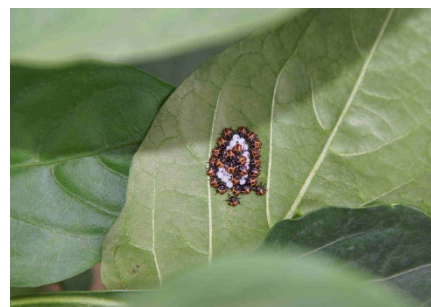


Photo 9: La plante concernée était située en bordure du tunnel. La ponte était déposée à l'étage supérieur du feuillage (photo: Agroscope).

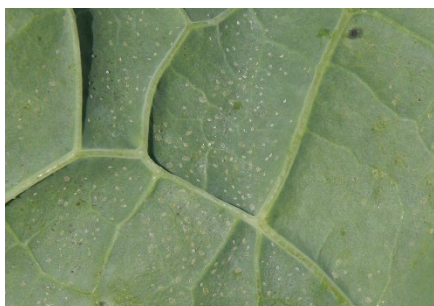


Photo 10: Mouches blanches du chou à différents stades de développement larvaire, à la face inférieure d'une feuille de chou de Bruxelles (photo: Agroscope).

### La mouche blanche du chou s'établit dans les cultures

La mouche blanche du chou (*Aleyrodes proletella*) s'est maintenant établie dans les cultures de choux. On trouve différents stades larvaires de ce ravageur dans les étages inférieurs à moyens des plantes. Ces larves apparaissent sous forme de petites carapaces blanchâtres qui « collent » à la face inférieure des feuilles (fig. 10). Le vol d'invasion des adultes se poursuit parallèlement et menace également les cultures sous filets de protection, par exemple les choux de Bruxelles. Contrôlez les cultures et, en cas de nécessité, prévoyez dans les délais les plus brefs un traitement, par exemple avec un produit larvicide.

Sont autorisés contre ce ravageur dans les cultures de **choux-fleurs, choux pommés et choux de Bruxelles** de plein champ, avec un délai d'attente de 3 jours: bifenthrine (Talstar SC), pyréthrine (BIOHOP DeITRIN) et huile de sésame raffinée + pyréthrine (divers produits). Ou, avec un délai d'attente d'une semaine, pymétozine (Plenum WG) ménageant la plupart des auxiliaires, ainsi que l'huile de colza + pyréthrine (BIOHOP DeITRUM, Spruzit Schädlingfrei), et les acides gras/sels de potassium (Siva 50, Vista). Dans ces mêmes cultures, le délai d'attente est de 2 semaines pour les pyréthrinoïdes lambda-cyhalothrine (divers produits) et zéta-cyperméthrine (Fury 10 EW), ainsi que pour le spirotétramate (Movento SC) et le thiaclopride (Biscaya). Sur choux de Bruxelles, l'azadirachtine A (divers produits) avec un délai d'attente de 2 semaines est aussi autorisée. L'utilisation d'acétamipride (divers produits) est autorisée sur choux pommés, brocoli et romanesco avec un délai d'attente de 2 semaines. Veillez à respecter le nombre maximal d'applications autorisé pour chacun des produits.

### Augmentation des pontes de noctuelles du chou

Le temps sec – tant qu'il ne pleut pas – favorise actuellement une intense activité de vol de piérides de la rave et du chou (*Pieris rapae*, *P. brassicae*). Lors du contrôle des cultures ce lundi, on a constaté la présence d'un plus grand nombre de pontes, ce qui laisse augurer l'éclosion de jeunes chenilles au cours des prochains jours. Il est recommandé de contrôler les cultures.

Contre la noctuelle du chou, les piérides et la teigne des crucifères, dans les cultures de **choux-fleurs** de plein champ, on peut utiliser les produits sélectifs suivants, ménageant les auxiliaires : XenTari WG, Agree WP (*Bacillus thuringiensis* var. *aizawai*, délai d'attente 1 semaine) et Dipel DF (*Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*, délai d'attente 3 jours). De plus, on peut utiliser BIOHOP DeIFIN et Delfin (*Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki*, délai d'attente 1 semaine) contre les chenilles de la teigne des crucifères et des piérides en cultures de choux-fleurs. Enfin, les insecticides suivants sont également homologués contre la noctuelle du chou, les piérides et la teigne des crucifères sur les choux-fleurs de plein champ: Affirm, Affirm Profi, Rapid (benzoate d'émamectine) et Audienz, BIOHOP AudiENZ, Perfetto (spinosad), avec un délai d'attente d'une semaine, ainsi que divers pyréthroïdes avec un délai d'attente de 2 semaines. Contre les chenilles des piérides, on peut également utiliser, en cultures de choux-fleurs, la substance active pyréthrine (BIOHOP DeITRIN) et pyréthrine + huile de sésame raffinée (Parexan N, Piretro MAAG, Sepal), avec un délai d'attente de 3 jours.



Photo 11: Ponte en amas de la piéride du chou (*Pieris brassicae*) sur chou frisé (photo: Agroscope). À la différence de la piéride du chou, la piéride de la rave (*P. rapae*) pond ses œufs isolément.



Photo 12: Multiplication de taches foliaires rougeâtres ocellées de la maladie des taches pourpres (*Alternaria porri*) sur une feuille de poireau (photo: Agroscope).

### Prolifération de taches foliaires chez les poireaux

Les taches pourpres et les taches parcheminées prolifèrent presque d'un seul coup, surtout dans les séries de poireaux d'automne. Contrôlez les cultures et, en cas de nécessité, faites un traitement dans les plus brefs délais possibles.

Pour lutter contre **la maladie des taches pourpres** sur poireaux, on peut utiliser, avec un délai d'attente de 2 semaines, la substance active azoxystrobine (divers produits) ou la préparation combinée hydrochlorure de propamocarbe + fenamidon (Arkaban, Consento). Sont aussi autorisés le difénoconazole (divers produits) et les préparations combinées azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top), tébuconazole + fluopyrame (Moon Experience) et tébuconazole + trifloxystrobine (Nativo), avec un délai d'attente de 3 semaines.



Photo 13: Nécroses apicales d'apparence parcheminées, et zone tissulaire d'aspect vert glauque faisant la transition avec les tissus sains. Ces symptômes sont typiques d'une atteinte de *Phytophthora porri* – l'agent de la maladie des taches parcheminées chez le poireau (photo: Agroscope).

Pour lutter contre **la maladie des taches parcheminées** sur poireaux, le tébuconazole + trifloxystrobine (Nativo) ainsi que l'azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top) sont autorisés avec un délai d'attente de 3 semaines. En revanche, le délai d'attente est de 2 semaines pour azoxystrobine (divers produits), trifloxystrobine (Flint) ainsi qu'hydrochlorure de propamocarbe + fénamidon (Arkaban, Consento). Améctotradine + diméthomorphe (Dominador, Orvego) est autorisé avec un délai d'attente d'une semaine.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATAphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html>

## Mentions légales

---

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Flora Zourek, Strickhof, Winterthur (ZH) Daniela Hodel & Kevin Piato, Grangeneuve, Posieux (FR) Vincent Doimo, Gaëtan Jaccard, Julie Ristord & Max Baladou, OTM, Morges (VD) Martin Keller & Esther Mulser, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Eva Körbitz, Landwirtschaftliches Zentrum SG, Salez (SG) Suzanne Schnieper & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Philipp Trautzl & Michael Mannale, Arenenberg, Salenstein (TG) Anouk Guyer & Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Anja Vieweger (FiBL)
Photos:	photos 1-2, 4-5, 8-11, 13: C. Sauer (Agroscope); photos 3, 6-7, 12: R. Total (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil <a href="http://www.agroscope.ch">www.agroscope.ch</a>
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope <a href="mailto:cornelia.sauer@agroscope.admin.ch">cornelia.sauer@agroscope.admin.ch</a>

---

# Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 30 juin 2021

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
*décide:*

Le produit phytosanitaire

Movento SC (W 6742, 100 g/l Spirotetramat)

est autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2021 pour une utilisation limitée,  
liée aux conditions suivantes:

## Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
carotte,	<i>pucerons</i>	Dosage: 0.45 l/ha	1, 2
céleri-branche,	<i>du feuillage</i>	Délai d'attente: 3 semaines	
fenouil bulbeux			

## Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Maximum 2 traitements par culture avec un intervalle de 14 jours.
- 2 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un couvre-chef. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

<sup>1</sup> RS 916.161

### **Retrait de l'effet suspensif**

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

### **Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

30.06.2021

Office fédéral de l'agriculture

Le directeur, Christian Hofer

<sup>2</sup> RS 172.021